

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA FÉDÉRATION DES COMMERÇANTS DES QUARTIERS DU CENTRE-VILLE DE BERGERAC

ENTRE

d'une part, la Ville de BERGERAC, ci-après dénommée « la Ville », représentée par son maire Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, dûment habilité à signer ce document par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

d'autre part, la Fédération des commerçants des quartiers du centre-ville de Bergerac, ci après dénommée, représentée par Monsieur BOURGEOIS Julien président dont le siège social est situé 1 rue de la Résistance, 24100 BERGERAC.

Il est convenu ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et de la Fédération des commerçants.

La Ville versera une subvention de fonctionnement à la Fédération.

En contrepartie, l'association s'engage, et ce au travers de ses objectifs conformément à son objet statutaire, à participer et contribuer à atteindre ceux de la Ville en matière de formation.

La présente convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- les procédures de suivi de l'usage des fonds publics.

II - ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION

2-1 - Engagement généraux

L'association a pour but de contribuer à la dynamisation du centre-ville à travers l'organisation de manifestations commerciales, tout au long de l'année.

Elle s'engage à:

- Respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise, en tant qu'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.
- Fournir à la Ville à tout moment, tout élément de nature à justifier la poursuite de ces objectifs de formation.

Transmettre les documents suivants :

- procès verbal de sa dernière assemblée générale,
- rapport d'activités,
- compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11/10/2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- tous les documents de comptabilité et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention,
- tous les renseignements financiers ou administratifs la concernant sur simple demande de la Ville.

2-2 Engagements d'animations du centre-ville

L'association a réalisé en 2023, de nombreuses actions d'animations visant à dynamiser le cœur de Ville (saint-Valentin, Pâques, braderie...). Des actions complémentaires ont aussi été menées à celles prévues dans la demande initiale de subvention telles que :

- la fan zone pour la coupe du monde de rugby (4 soirées) ;
- participation aux animations de Noël conjointement avec la ville (décoration de la place Louis de la Bardonnie, mapping sur l'église Saint-Jacques, décoration de Noël (sapins) et animation commerciale « machine à cash » rue de la Résistance du 5 au 24 décembre.

III- ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BERGERAC

3-1 Subvention de fonctionnement

Afin d'accompagner et de soutenir le dynamisme de l'association, la ville lui a alloué une subvention lors du conseil municipal du 30 mars 2023 de 20 000 € comprenant une bourse emploi de 10 000 € et une subvention de fonctionnement de 10 000 €. Une subvention de fonctionnement complémentaire de 8 000 € est proposé lors du conseil municipal du 21 décembre 2023.

Les sommes attribuées par délibération du Conseil municipal seront versées directement par virement bancaire sur le compte de l'association selon les modalités précisées dans le courrier d'attribution.

3-2 - PERSONNEL

Il n'y aura pas de personnel mis à disposition de l'association.

IV - DURÉE – RÉSILIATION

La présente convention est établie pour l'année 2023.

La résiliation éventuelle de cette convention par l'une des parties ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un exercice plein et avec un préavis de six mois.

V - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX cedex ; Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à Bergerac, le

Pour l'association.

Le Président,

Julien BOURGEOIS

Pour la Ville,

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD